

SNUipp - FSU

Unitaires 10

Numéro 105
septembre 2014

Dispensé de timbrage TROYES PPDC

CPPAP
1214 S 07094

ISSN
2263 - 679X

Imprimeur & éditeur
SNUipp de l'Aube
3 bis rue Voltaire
10 000 Troyes

Directeur de publication
Jean-Denis Brunette

Prix au n° : 0.70 euros

déposé le 19/09/2014

P

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

É D I T O Ne pas dire...

"3 ministres en 6 mois, on voit l'intérêt porté à l'éducation nationale" **mais dire** : "L'éducation est la priorité du gouvernement."

"Les APC ne servent pas à grand-chose. Le système n'a d'ailleurs jamais été évalué ou alors à la louche." **mais dire** : "Les APC font partie des mesures importantes qui

permettent d'améliorer les résultats scolaires et concourent à une plus grande égalité dans la réussite des élèves."

"Supprimer les récréations l'après-midi, c'est méconnaître les besoins des élèves. Ils ont besoin d'un véritable temps de coupure." **mais dire** : "Il faut rentabiliser ou optimiser (c'est plus joli) les temps d'apprentissage de l'enfant."

"Nous n'avons plus d'ATSEM sur temps scolaire en fin de matinée donc il ne faut pas salir la classe." **mais dire** : "Les temps d'apprentissage sont bien sûr organisés en fonction des rythmes des enfants."

"Nous avons toujours 6 heures par an dédiées aux rencontres avec les parents ? Au fait les 5, 10 minutes quotidiennes après la classe quand les parents ne récupèrent pas leur enfant, c'est à décompter de quel temps ?" **mais dire** : "Il faut garantir le droit des parents à l'information en les rencontrant au moins 2 fois par an, en répondant obligatoirement aux demandes d'information et d'entrevues."

"J'ai 25 enfants dans ma classe + 1 intégration. Ah, non maintenant c'est mieux de dire inclusion. Je ne suis pas formée, il lance les objets en l'air en criant. Comment vais-je faire ?" **mais dire** : "L'inclusion scolaire de tous les enfants s'accompagne de mesures visant à instaurer les meilleures conditions pour la scolarisation des élèves en situation de handicap et une plus grande ouverture à la différence de la part des autres."

"Je suis obligée de pallier les manquements des différents partenaires et de m'adapter sans cesse aux contraintes." **mais dire** : "Nous utiliserons l'ensemble des moyens dont nous disposons pour nous rapprocher au plus près de la qualité d'enseignement dont nos élèves doivent disposer."

"Super, l'école c'est fini !" **mais dire** : "Youpi, l'école c'est reparti !"

N. Rouquet

SOMMAIRE

LEUR RÉUSSITE, NOTRE MÉTIER.
DONNEZ-NOUS LES MOYENS
DE BIEN LE FAIRE!



Edito	p1
Les difficultés de rentrée	p2
Le point sur les récréations	p3
Elections 2014 : les identifiants de vote !	p4
+ Bulletin de syndicalisation		



Fédération Syndicale Unitaire

Les difficultés de rentrée

Dès la première semaine, Le SNUipp-FSU a demandé à être reçu par l'Inspecteur d'Académie afin d'évoquer des difficultés remontées par les écoles et les collègues. Nous avons été reçu lundi 8 septembre à 18h.

Les temps partiels (principalement les 80%)

Des dispositifs différents étaient préconisés selon les circonscriptions. Aujourd'hui, la consigne ministérielle de décharger les collègues au plus proche de leur quotité de travail doit s'appliquer. Quelques exemples :

Durée de la journée de classe	Quotité de travail	Nb d'heures de décharge sur 24h	Nb d'heures non travaillées	Dû en service
5H15 (5,25H)	50,00%	12H	2 jours = 10H30 +1 mercredi sur 2	0
5H15	75,00%	6H	1 jour = 5h15 +1 mercredi sur 4	0
5H15	80,00%	4,8H (4H48)	1 jour = 5h15	0,45H x 36 jours = 16,2H soit 3 jours

Les heures dues en classe seront effectuées en ZIL placées avec l'accord des personnels concernés, prévenus suffisamment à l'avance.

Les TRS

Avec ces nouveaux horaires, les TRS ne complètent pas forcément un collègue le mercredi. Nous avons défendu l'hypothèse qu'ils restent dans leur(s) école(s).

La décision locale est que ces heures seront effectuées en remplacement plutôt de formation continue au niveau des circonscriptions (stages école, liaison de cycle ou cm2/6ème...). Nous avons insisté pour que les classes où ils interviendraient soient au plus proche des niveaux qu'ils effectuent déjà. S'ils n'ont pas de mission, ils sont dans une de leurs écoles.

Les obligations de service des remplaçants

S'ils ne sont pas appelés, ils restent dans leur école de rattachement. S'il leur arrive de faire plus de 24H durant une semaine, ils notent les dépassements (le ministère n'a toujours pas fourni le logiciel prévu, le SNUipp-FSU vous propose une feuille disponible sur le site). Nous leur conseillons d'alerter l'inspection dès qu'ils ont cumulé 3H de dépassement afin que l'administration organise le rattrapage (qui devrait avoir lieu plutôt le mercredi).



Incompréhension, désarroi et colère des stagiaires déjà titulaires d'un M2 auxquels on demande, suite à un arrêté d'août 2014, de suivre des UE (unités d'enseignement), rédiger un mémoire et passer un DU (diplôme universitaire) pour leur titularisation...

La FSU a écrit une lettre à notre ministre (disponible sur notre blog).



Le prochain numéro d'Unitaires 10 sera consacré au stage Maternelle que nous organisons les 13 et 14 novembre avec Sylvie Chevillard.



Les inscriptions à la Formation continue sont ouvertes jusqu'au 1er octobre.

Des difficultés pour vous inscrire ? Consultez notre blog !



Un modèle de demande d'autorisation d'utilisation du véhicule personnel est en ligne sur notre blog.

Le point sur les récréations

Certains IEN ont diffusé la consigne de ne pas faire de récréation l'après-midi. Malgré notre intervention, un mail qui va dans ce sens est arrivé dans certaines écoles. Cette consigne n'est conforme ni au texte en vigueur, ni aux recommandations ministérielles.

Il convient de rappeler qu'une consigne, même d'un IEN, ne saurait aller contre l'esprit des textes ci-contre et encore moins contre la responsabilité des enseignants. C'est donc aux équipes, **avant tout responsables de leurs élèves dans l'école** (Article D. 321-12), de définir l'organisation la mieux appropriée. La réforme des rythmes s'appuie non sur la quantité (aucun rétablissement des heures perdues en 2008) mais sur la qualité du temps scolaire, la disponibilité des élèves. Les IEN ont vocation à participer au débat, à recommander, pas à se substituer aux équipes.

Nous intervenons par écrit auprès de l'Inspecteur d'Académie afin de rappeler ces textes. Mais il appartient évidemment aux enseignants de faire valoir leur responsabilité.

Depuis plusieurs années, nous insistons sur le rétablissement de la confiance dans l'Institution, impérative nous semble-t-il pour l'amélioration du système éducatif et des conditions de travail. Certains inspecteurs seraient bien avisés de cesser de considérer les enseignants comme des « tire-au-flan » cherchant à grappiller des minutes de temps de classe.

LES TEXTES

Arrêté du 25/01/2002 fixant les horaires des écoles maternelles et élémentaires (non modifié depuis) :

« **Article 4** - L'horaire moyen consacré aux récréations est de 15 minutes par demi-journée à l'école élémentaire. Cet horaire doit s'imputer de manière équilibrée dans la semaine sur l'ensemble des domaines disciplinaires. À l'école maternelle, le temps des récréations est compris entre 15 et 30 minutes par demi-journée. »

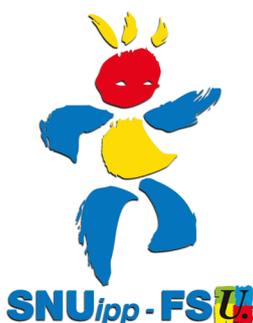
Circulaire de rentrée du 20/05/2014, annexe 2 (*Des pratiques pédagogiques repensées dans une nouvelle organisation du temps scolaire*) :

« De façon générale, **une réflexion de l'équipe pédagogique** sur la question des récréations paraît nécessaire pour tirer le meilleur parti de la nouvelle organisation. Plusieurs points sont à prendre en compte : les récréations **ne paraissent pas s'imposer pour des demi-journées allégées (ne dépassant pas 1 heure trente de temps scolaire)**, qui seraient autrement interrompues inutilement. Pour jouer son rôle, le moment de la récréation ne saurait se situer en fin de demi-journée »

NOUS CONSEILLONS AUX ÉQUIPES

- ▶ une délibération du conseil des maîtres sur l'organisation retenue
- ▶ cette proposition sera soumise au premier conseil d'école qui a pour attribution de définir le projet d'organisation de la semaine scolaire
- ▶ cette organisation sera envoyée à l'IEN qui, pour la refuser, devra indiquer un motif de non conformité aux textes
- ▶ nous informer de leurs démarches





Élections professionnelles 2014

Vous allez recevoir vos identifiants de vote !



Élire vos représentants

Du 27 novembre au 4 décembre 2014 se dérouleront les élections de vos représentants dans les Commissions Administratives Paritaires (CAPD et CAPN) qui sont consultées pour votre carrière (*mouvement, promotions, temps partiels...*) et dans les Comités techniques qui sont consultés sur le fonctionnement du service public d'éducation (*carte scolaire, organisation de la formation, textes réglementaires...*).

Tous les enseignants sont concernés par ces instances. Les représentants du SNUIPP-FSU et de la FSU y jouent un rôle important de porte-parole de la profession, de ses revendications, de ses exigences. Il place l'équité et la transparence comme base de la représentation de tous les personnels.

Le poids de vos représentants dans ces instances est mesuré par la participation du plus grand nombre de personnels à cette élection.

Un vote électronique qui utilise la messagerie professionnelle

Cette consultation se fera par voie électronique. Pour pouvoir voter, il faudra disposer d'un identifiant et d'un mot de passe spécifiques.

Il sera nécessaire d'utiliser la Messagerie Professionnelle.

A partir du 22 septembre, vous pourrez définir votre mot de passe vous permettant d'accéder à l'espace électeur (*informations sur les scrutins, listes professions de foi, modalités de vote, accès au bureau de vote...*).

Peu consultées (*et à ne pas confondre avec la messagerie lprof*), les boîtes sont souvent pleines. Il est donc nécessaire d'aller la consulter pour éventuellement la vider et permettre de recevoir les messages concernant les élections.

Comment accéder à votre messagerie professionnelle ?

<https://webmail.ac-reims.fr>

ADRESSE : prénom.nom@ac-reims.fr

IDENTIFIANT : pnom

p est l'initiale du prénom ; le nom est parfois suivi d'un chiffre

MOT DE PASSE : NUMEN

ou mot de passe défini par vous même...

En cas de difficulté à accéder à votre boîte électronique, contactez la DSDEN au 03 25 76 71 62 ou écrivez à : melouvert10@ac-reims.fr

Des problèmes ?...

Chacun(e) aura compris que la grande question, pour les organisations syndicales (et pour l'administration, en principe), est de faire voter le plus largement possible la profession. Il en va de la démocratie au sein de l'institution et de la représentativité des élus dans chacune des instances concernées.

Lors des dernières élections et l'adoption du tout électronique, une baisse importante de la participation avait été constatée et d'ailleurs anticipée par les organisations syndicales.

L'histoire se répètera-t-elle ?

Pourquoi ne se répèterait-elle pas ? Les difficultés techniques et la complexité de la procédure de vote sont malheureusement à l'image de l'état du web dans notre ministère à tous les niveaux, comme tout(e) collègue a pu le constater un jour ou l'autre dans sa carrière.

Allez, un exemple : la page "Messagerie Professionnelle" du site ministériel. Claire et concise, elle indique pour chaque académie un lien vers une page d'assistance en cas de problème. Lien qui débouche sur une *Erreur 404* pour l'académie de Reims, à l'heure où nous écrivons ces lignes...

Besoin d'une assistance ?

Contactez-nous et rendez-vous sur notre blog !

10.snuipp.fr

Contact

3 bis rue Voltaire
10 000 Troyes

03-25-73-70-07

snu10@snuipp.fr

Blog

<http://10.snuipp.fr>

Infos

Ce journal est édité par la section auboise du SNUipp. Il est financé par la cotisation de ses adhérents.

Unitaires10 est réalisé avec le logiciel libre et gratuit **Open Office**.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent, (Article 34 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978). Contactez-nous.